

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 19 mai 2025

Date de la convocation :

13/05/2025

Date affichage : 13/05/2025

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants: 9

Pour: 9

Contre: 0

Abstentions : 0

Délibération N° :

DE_2025_40

dix-neuf mai deux mille vingt-cinq, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de LAVERGNE, régulièrement convoqué, s'est réunie sous la présidence de Didier BES

Présents : Didier BES, Thierry BOUSSAC, Patrick BOY, Véronique CANITROT, Aurore COUDERC, Manon BENNE, Chantal MASMAYOUX, Johan MAZIERO, Céline SER

Représentés:

Excusés: Dominique FROMENTEZE, Jean-Louis RIGOUSTE

Absents:

Secrétaire de séance: Manon BENNE

Objet : Élaboration du Plan Communal de Sauvegarde PCS Commune de Lavergne

Monsieur le Maire rappelle le point n° 1.4 du conseil municipal du 02/12/2024 concernant l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde – PCS. La délibération n'ayant pas été adressée au contrôle de légalité, il donne la parole à Patrick BOY, qui a la charge du PCS depuis le Conseil Municipal du 02/12/2024.

Patrick BOY, adjoint au maire, rappelle à l'Assemblée que face aux risques naturels (intempéries, vagues de chaleur, grand froid, etc.), technologiques et humains auxquels sont confrontées les communes, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil opérationnel permettant de prévoir l'organisation d'une réponse communale en cas de crise de sécurité civile sur son territoire. Le plan communal de sauvegarde est élaboré à l'initiative du Maire de la Commune. Il informe le Conseil Municipal du début des travaux d'élaboration du plan. À l'issue de son élaboration, le PCS fait l'objet d'un arrêté du Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2211-1 et suivant,

Vu la loi n°2004-811 en date du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et son décret d'application n°2005-1156 en date du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu la loi en date du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et étendant l'obligation de réalisation des PCS à de nouvelles communes,

Vu le décret n° 2022-907 en date du 20 juin 2022, relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure,

Considérant l'obligation pour les communes de se doter d'un plan communal de sauvegarde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE et APPROUVE** le lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Lavergne depuis le 02/12/2024, sous la direction de Patrick BOY, Adjoint au maire.
- **HABILITE** le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire à la réalisation du PCS et à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt et publication à la date figurant sur l'accusé de réception AR sous-préfecture de GOURDON.

Le Maire,
Didier BES



Le secrétaire de séance,
Manon BENNE

